

ÉVITER ET RÉGLER LES CONFLITS : FAIRE PREUVE DE TOLÉRANCE

Pour vivre ensemble, il est essentiel d'accepter un minimum de désagréments au moindre bruit inutile de sauter sur le téléphone pour avertir la police.

Ils emménagent au-dessus, en dessous, à côté, ou étaient là avant vous. Malgré cette proximité, impossible de choisir ses voisins ! Vous êtes obligé de composer avec eux, même si vous rêvez d'une île déserte.

Et gardez à l'esprit que vous êtes vous-même le voisin d'un autre. Les parents qui ont des enfants aspirent à la tranquillité à l'heure du coucher, tandis que d'autres sont plutôt bruyants en soirée ; pendant que les lève-tôt font sonner leur réveil aux aurores, certains ont un rythme différent et partent travailler plus tard... Quelles que soient nos différences, la vie en société nous oblige à vivre ensemble quotidiennement et en bonne intelligence. C'est pourquoi, certaines nuisances sont qualifiées de « normales » et doivent être acceptées : bruits domestiques, fumée de barbecue, perte légère de vue ou d'ensoleillement, feuilles mortes, vis-à-vis avec la fenêtre du voisin...

CRÉER DU LIEN

Pour une bonne entente, prenez le temps de connaître vos voisins pour mieux les comprendre. L'objectif est de créer du lien et d'entretenir un petit dialogue régulier : dire bonjour, prendre le temps d'échanger des banalités, donner éventuellement un coup de main, etc. Pensez à dire à vos enfants de faire de même. Ces échanges sont aussi l'occasion de glisser de petits messages afin qu'ils apprennent à vous respecter : « Je travaille de nuit » ; « Mon épouse est malade et fatiguée. » Ou, pour éviter qu'une situation ne dégénère : « Vous savez, votre machine à laver est située juste à côté de ma chambre » ; « Comment va votre chien ? Nous l'avons beaucoup entendu aboyer hier. »

PROFITER PAISIBLEMENT DE SON LOGEMENT

Est-ce que le dérangement que vous subissez constitue une gêne qu'il faut accepter ou un trouble dont vous pouvez exiger qu'il cesse ? La réponse n'est pas évidente. Une chose est certaine, vous avez le droit de jouir paisiblement de votre logement. Même s'il n'existe aucune loi prohibant de manière générale les nuisances de voisinage, certains textes et décisions de justice permettent d'y voir plus clair. Seuls quelques troubles font l'objet d'une réglementation spécifique.

Santé. Le Code de la santé publique précise : « Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme » (article R. 1334-31). Le tapage diurne ou nocturne est donc une infraction punie par une amende.

Trouble anormal. Dans les années 1980, les juges ont progressivement posé un principe « Nul ne doit causer à autrui un trouble anormal de voisinage » (Cour de cassation, 2^e chambre civile, arrêt du 19 novembre 1986, pourvoi N° 84-16379). Depuis, les tribunaux déterminent au cas par cas si telle ou telle gêne constitue un trouble anormal de voisinage, en tenant compte notamment des circonstances de temps (nuit ou jour), de lieu (milieu rural ou citadin, zone résidentielle ou industrielle) et de l'antériorité du trouble. Nul besoin de démontrer une faute du voisin, il suffit de prouver son préjudice. D'ailleurs, l'auteur du trouble peut être mis en cause quand bien même il respecterait la réglementation applicable.

RÉGLER LE LITIGE À L'AMIABLE

Avant de déclarer la guerre judiciaire à votre voisin, privilégiez le règlement à l'amiable. Il est essentiel de ne pas laisser la situation s'envenimer. Bien entendu, une action en justice est toujours possible, mais ce n'est pas recommandé pour une première démarche. Vos relations de voisinage s'en trouveraient définitivement compromises. Et, dans l'attente du jugement, la situation serait tendue et complexe.

CONSEILS POUR RÉDUIRE LES TROUBLES

- 1° - Demandez à vos enfants de ne pas courir en tous sens le matin et/ou le soir.
- 2° - Évitez de laisser votre chien enfermé à la maison lorsque vous n'êtes pas là.
- 3° - Modérez le son de la télévision, des enceintes home cinéma ou de la chaîne hi-fi.

- 4° - Placez des tampons en feutre sous les pieds des chaises et des tables.
- 5° - Ne faites pas fonctionner la machine à laver ou le sèche-linge la nuit.
- 6° - Évitez de claquer les portes, de marcher avec des talons ou de courir dans la cage d'escalier.
- 7° - Ne multipliez pas les barbecues.
- 8° - Ne tondez pas votre pelouse ou ne bricolez pas trop tôt ou trop tard.
- 9° - Respectez les distances de plantation.
- 10° - Prévenez vos voisins lorsque vous organisez une fête. Ci-dessous, un message type à déposer dans les boîtes aux lettres du voisinage.

Très chers voisins,

Nous vous informons que le [date], à l'occasion des 18 ans de notre fille, nous organisons une soirée à partir de 20 heures. Nous vous prions par avance de bien vouloir nous excuser pour la gêne occasionnée et nous vous remercions pour votre compréhension. D'ailleurs, nous vous proposons de passer dans le courant de la soirée pour partager une coupe de champagne.

Très bonne journée.

Laetitia et Franck

vos voisins du 5